Département BAS-RHIN Canton LINGOLSHEIM Commune

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0

N°146/2025

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET DE CA COMMUNE 16 84 111 1808. J

HOLTZHEIM

ARRETE DE MAIRE



PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE BAN DE HOLTZHEIM LORS DE TRAVAUX REALISES PAR L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Année 2026

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

Vu	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu	les articles L2S42-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mil	l'article 511 1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Vu l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

les travaux de mobilier urbain et de signalisation horizontale et verticale régulièrement réalisés par Vu

l'Eurométropole

CONSIDERANT

que pour permettre au Service des Voies Publiques de l'Eurométropole Strasbourg de procéder aux travaux relevant de ses compétences et susceptibles de modifier les règles de circulation applicables sur le territoire de la ville de Holtzheim, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement

ARRETE

Article 1er

Lors des travaux d'installation, d'entretien courant et de maintenance de divers équipements de rue, de signalisation horizontale et verticale et de mobilier urbain, dans diverses rues du ban communal de Holtzheim, par le département équipement de l'Eurométropole Strasbourg, les mesures suivantes seront instaurées en fonction de l'avancement et des nécessités des travaux, au cours de la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, à savoir :

Article 2

Lors de la neutralisation du trottoir ou de la piste cyclable, les piétons seront renvoyés en périphérie de la zone d'intervention sur une partie dûment matérialisée et protégée, les cyclistes devront mettre pied à terre. Les zones de chantier devront être balisées et comporter la signalisation adéquate, visible de jour comme de nuit.

Article 3

Lors du rétrécissement ponctuel de la chaussée, les véhicules seront déviés sur la voie adjacente, la vitesse sera réduite à 30 km/h.

Article 4

Lors de sens unique de circulation, les véhicules seront déviés par d'autres voies, la signalisation sera mise en place par les agents du département équipement de la rue de l'Eurométropole de Strasbourg travaillant en régie ou par les entreprises dûment mandatées par les services de l'Eurométropole.

Article 5

S'il y a circulation alternée, celle-ci sera commandée par feux tricolores ou par panneaux commandés manuellement (K10), elle peut également être matérialisée par panneaux de type B15 et C18.

Article 6

Dans tous les cas, la vitesse sera réduite à 30 km/heure à hauteur des chantiers et de part et d'autre dans les parties matérialisées par des panneaux, et le stationnement sera interdit et qualifié gênant (article R417-10 du code de la route).

Article 7

La signalisation concernant le stationnement est à poser au plus tard 7 jours avant l'intervention. Une intervention de la gendarmerie se fera uniquement en cas de constat sur place de la conformité de la signalisation, après appel du demandeur au n° 03.88 78 05 84 dès installation des panneaux.

Article 8

Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise. En aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Article 9

Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie sont applicables en cas de non-respect de prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article10

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans *un* délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- S.I.S. 67
- service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg
- CTS et CTBR

Holtzheim, le 21 novembre 2025 Par délégation du Maire L'adjoint Bruno MICHEL